



**Accueil de loisirs
Été 2020**

ANNEXE

**REGLEMENT INTERIEUR
PROTOCOLE SANITAIRE**



portail-animation.ufcv.fr





Protocole sanitaire – Juillet/août 2020

Ce document a pour ambition de proposer un protocole permettant la sécurité physique, morale et affective du public mais également de l'équipe et des familles. Il répond aux exigences du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de l'Ufcv, ainsi que des consignes locales et des particularités de la structure.

SOMMAIRE

1	Applications préalables	03
2	Consignes de l'Ufcv	08
3	Aménagement des espaces	10
4	Vie quotidienne, activités & sorties	11
5	Communication et modalités d'inscription	12
6	Dispositions diverses	13
7	Contacts	13



1. Applications préalables

➔ Avant de commencer la journée

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'accueil de loisirs.

Les personnels procèdent de la même manière.

➔ Les règles de distanciation physique

La distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La particularité de cette période est l'organisation de l'accueil autour de groupes distincts. Ceux-ci sont composés d'un maximum de 24 enfants d'une classe d'âge commune. Cet agencement est mis en place, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil. Les enfants fréquentant occasionnellement l'accueil de loisirs feront partis d'un groupe d'enfant dédié.

A noter :

- aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, salle de restauration, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.
- la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs.

➔ Application des gestes barrières

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, et en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat d'un point d'eau. Le lavage des mains doit être réalisé, à minima à l'arrivée à l'accueil, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, dès l'arrivée au domicile. Il peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

Le respect des gestes barrières fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée au public ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Le port du masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie. L'Ufcv s'engage à mettre à disposition de ses équipes des masques appropriés.

A noter :

- Le port du masque est proscrit pour les enfants de moins de 6 ans.
- Le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 6 à 11 ans.
- Le port du masque est obligatoire lors de déplacement pour les enfants de plus de 11 ans.
- Le port du masque est requis pour les mineurs, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

La ventilation des salles et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 15 minutes à chaque fois. A minima, les salles occupées pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des jeunes, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

➔ **Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à l'accueil de loisirs, avec l'appui de la collectivité, de l'organiser selon les principes développés ci-après :

- L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, chaises, ...) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide **NF EN 14476**.

➔ **Matériel individuel et collectif**

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

De ce fait, une information en direction des familles est mise en place afin de limiter la circulation des objets entre l'accueil de loisirs et « la maison ». Nous conseillons que chaque enfant soit muni d'un sac contenant uniquement les objets indiqués ci-dessous :

- Une gourde
- Un chapeau ou une casquette,
- Un change (tee-shirt, short, sweat, pantalon, sous vêtement)
- De la crème solaire
- Des mouchoirs en papier
- Un « doudou » pour les plus jeunes

- Couverture et drap pour les enfants faisant la sieste

L'ensemble de ces objets doit être marqué au nom de l'enfant.

➔ Suivi sanitaire

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

➔ Procédure de gestion d'un cas de COVID

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.) chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher dans les plus brefs délais. **L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.**

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

La surveillance des accueils organisés durant la période estivale 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du protocole sanitaire.

➔ Formation, information et communication

Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les enfants, leurs parents et l'équipe à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

L'équipe

Les moyens seront mis en œuvre pour que les animateurs ainsi que tous les autres personnels soient formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants. Cet accompagnement s'appuie sur plusieurs démarches mises en place afin d'assurer ce résultat :

- Un contact régulier avec les animateurs pour maintenir le lien avec la structure.
- La possibilité aux animateurs de faire part de leurs inquiétudes ou de leurs questionnements grâce à une cellule téléphonique.
- Mise en place de temps de réunions afin de revenir autant de fois qu'il est nécessaire sur les attitudes et les gestes à adopter afin de garantir la sécurité de tous.

Les familles

La communication de ce document accessible et complet est une des clés dans la confiance que les familles peuvent porter à l'accueil. Les familles ne devront pas hésiter à contacter l'équipe pour toutes questions.

Les enfants

Régulièrement, les enfants disposeront d'information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée au public. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

L'équipe d'animation s'engage à échanger régulièrement et répondre aux questions concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur

transmission, les moyens de prévention efficaces. Ces moments permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>.

2. Consignes de l'Ufcv



➔ Mesures par rapport aux salariés

L'encadrement des groupes doit se faire par les mêmes professionnels sur une période définie.

Le personnel technique et de service ne peut entrer dans l'espace du groupe lorsque le groupe est présent : l'encadrant se charge du nettoyage régulier du matériel, des tables, poignées de porte, interrupteur au cours de la journée.

➔ Mesures par rapport aux familles et aux enfants

Affichage des règles d'hygiène à l'entrée des locaux et mise à disposition du protocole sanitaire.

Désinfection des mains obligatoire : Mise à disposition de Gel hydro alcoolique ou point d'eau dès l'entrée dans l'accueil.

Interdiction pour le parent de se déplacer en dehors de l'espace dédié à l'accueil des enfants.

Limitation des contacts entre adultes en demandant à l'enfant de rejoindre seul son groupe lorsque cela est possible.

Rangement des affaires des enfants dans leur sac individuel.

➔ Mesures par rapport à l'activité

Cloisonnement des organisations : les groupes d'enfants restent les mêmes et sont sous la responsabilité des mêmes professionnels, dans un même espace toute la journée pour éviter le contact avec d'autres enfants et professionnels.

Organisation par petits groupes d'enfants du lavage des mains qui doit être fréquent, par exemple par le biais d'activités d'eau ludiques.

Aucune organisation de temps collectif en présence de parents.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises au sein des accueils dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières.

Autorisation de sortie dans la cour ou dans le jardin uniquement par petit groupe d'enfants de la même section.

Cloisonnement de l'espace extérieur pour éviter le partage du même espace par des groupes différents.

➔ **Mesures par rapport au matériel et livraison de marchandises**

Aucune distribution de document papier ne sera possible pendant la durée de l'épidémie. La communication sera faite par oral, par mail et sur les tableaux d'affichage à l'entrée des accueils.

L'utilisation des porte-manteaux doit se faire de manière strict : une zone porte manteau par groupe ou un porte manteau sur deux.

Interdiction d'échanger les jeux entre les différents groupes d'enfants.

Information du prestataire chargé de la livraison des repas sur les mesures mises en place dans l'accueil. Port d'un masque, désinfection des mains et utilisation de gants pour ranger les repas dans le réfrigérateur.



3. Aménagement des espaces

Afin de penser l'espace dans sa globalité, de respecter les consignes de circulation et de distanciation, et pour proposer au public un fonctionnement clair, voici le cadre proposé par l'accueil de loisirs :

➔ L'accueil

Un espace d'accueil est mis en place. Les familles se doivent de respecter les gestes barrières à l'approche et à l'arrivée de ce « sas ». Un membre de l'équipe sera présent pour recevoir les enfants à leur arrivée et pour gérer les départs.

➔ Le réfectoire

Ce lieu est uniquement utilisé pour la restauration. Chaque groupe disposera d'un espace défini selon le nombre d'enfant présent il peut être organisé plusieurs service.

➔ Les sanitaires

Chaque groupe a des sanitaires qui lui sont attribué pour l'ensemble de la période. Un affichage adapté est mis en place afin de permettre aux enfants et à l'équipe de se repérer facilement.

➔ Les salles d'activités

Chaque groupe aura une salle dédiée, avec accès à un point d'eau, le cas échéant solution gel hydro alcoolique. Chaque salle disposera de son propre matériel et jeux. Selon les accueils un espace accueil pourra être mis en place de manière à permettre l'accueil du matin et du soir, sans contact direct entre les différents groupes mais en gardant un esprit pratique et chaleureux.

➔ Les espaces extérieurs

La cour ainsi que les espaces de verdure sont « balisés » et organiser de manière à garantir la distanciation entre chaque groupe. Cela étant, l'aménagement de celle-ci est adaptable suivant l'utilisation et les activités de chaque groupe.

4. Vie quotidienne, activités & sorties

➔ Les temps de vie quotidienne

Ce que l'on considère par « vie quotidienne » au sein de l'éducation populaire, sont tous les moments qui rythment la vie d'un accueil, en dehors des temps d'animation pure (grands jeux, petits jeux, activités manuelles, activités avec les prestataires...). A ce titre, différents temps de la journée sont très importants dans l'organisation d'un accueil de loisirs.

Les temps libres – intérieurs ou extérieurs, l'équipe d'animation reste vigilante au respect des consignes décrites précédemment.

Les repas – en lien avec le projet de l'accueil de loisirs, l'équipe est également attentive au respect du rythme et du bien-être de chaque enfant. Cette période est un tournant dans l'organisation du repas au sein de la structure pour répondre à des problématiques d'autonomie et de nuisances sonores.

➔ Les activités & sorties

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. L'équipe s'engage à construire leurs animations afin de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès aux lieux d'activités.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'accueil.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020. Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.

Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Le chauffeur ainsi que les accompagnateurs doivent porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.

➔ Règles de vie en collectivité

La situation exceptionnelle que nous vivons ne doit pas faire oublier les règles « habituelles » de l'accueil de loisirs. Celles de vivre ensemble sont discutées, expliqués et validées avec les enfants.

De plus, chaque famille dispose d'un document d'information simplifié. L'accueil d'un enfant sur la structure équivaut à l'acceptation de l'ensemble du protocole.

5. Communication & modalités d'inscription

➔ Les outils de communication

Différents outils de communication sont mis en place afin de garantir à tous un accès à l'information. Nous utilisons le portail internet et le mailing pour les informations générales, le téléphone afin d'avoir un échange plus individualisé et nous actualisons régulièrement l'affichage sur site. Par ailleurs, ce document sera fourni aux familles et aux partenaires afin de garantir une transparence sur notre démarche sanitaire.

➔ Informations générales

L'accueil de loisirs est ouvert de 07h30 à 18h30. Pour connaître les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs, nous invitons les familles à consulter le site

internet : portail-animation.ufcv.fr (chercher la ville dans le moteur de recherche). Nous accueillons tous les enfants dans la limite des normes sanitaires à respecter.

A noter :

- L'ensemble des documents ont été mis à jour afin de répondre aux contraintes actuelles (projet pédagogique, règlement intérieur et protocole sanitaire).

6. Dispositions diverses

Le présent protocole d'accueil est une annexe du règlement intérieur. Il s'applique à compter du 6 juillet 2020 et est valable jusqu'au 31 août 2020.

7. Contacts

Adresse de l'Ufcv en région :
Ufcv Bourgogne
29 rue Jean-Baptiste Baudin
21 000 Dijon
03.81.52.56.80
EspaceFamille.EST@ufcv.fr
www.ufcv.fr

